
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°11 publié le
14/09/2009

septembre 2009

Sommaire

Préfecture

POLITIQUE DE L ETAT

Action interministérielle et solidarité

2009257-01 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

2009257-02 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost

2009257-03 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Arrêté n°2009257-01

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfète

Date de signature : 14 Septembre 2009

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2009

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

portant délégation de signature à
Madame Nadine DELATTRE,
sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2009, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- * les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire),
- * l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- * les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- * les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- * l'autorisation exceptionnelle d'emploi de haut-parleur sur la voie publique,
- * la police des jeux, casinos : enquêtes préalables,

.../...

- * la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- * la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- * la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- * la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- * l'autorisation de vente et présentation des billets de la Loterie Nationale,
- * l'autorisation de quête sur la voie publique,
- * l'autorisation de courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * les lâchers de pigeons voyageurs,
- * l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- * les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),
- * les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- * l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- * la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales.

2°/ en matière d'administration locale

- * le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- * la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- * les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
 - en cas de refus du maire ou du président,
 - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- * le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale,
- * la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- * l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- * l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- * la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,
- * l'autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- * contrôle de la gestion financière des régies municipales,
- * l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau.

3°/ en matière d'administration générale

- * la délivrance des documents d'état civil (cartes d'identité, passeports, carnets de forains et de nomades),
- * la réception de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21-7 du code civil,
- * la délivrance des documents d'identité et titres de voyage à l'étranger,
- * l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage,
- * le récépissé de déclaration d'association,

.../...

- * les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- * les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- * l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
 - réception des demandes,
 - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
 - arrêté de transfert.
- * la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- * les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- * la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- * les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- * l'attribution de logement de fonctionnaires,
- * la constitution des associations foncières de remembrement,
- * l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement,
- * la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- * la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- * l'autorisation de transport de corps.

4°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

5°/ les engagements juridiques relatifs aux budgets des centres de responsabilités relevant de l'autorité du sous-préfet d'arrondissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nadine DELATTRE et de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Nadine DELATTRE, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de Bagnères-de-Bigorre, pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement des centres de responsabilité de la sous-préfecture dans la limite de 1 500 €, et les services faits, ainsi que tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :

- * des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

.../...

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- * délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- * délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- * délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

2°/ de l'administration locale :

- * paraphe des registres de délibérations.
- * autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs.
- * récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- * attribution de logement de fonctionnaires,
- * délivrance des documents d'état-civil,
- * délivrance des documents d'identité et titre de voyage à l'étranger.

4°/ de la certification des ampliements et copies conformes.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 14 septembre 2009

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2009257-02

**Arrêté portant délégation de signaure à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète
d'Argelès-Gazost**

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfète

Date de signature : 14 Septembre 2009

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2009

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature
à Madame Hélène ROULAND-BOYER
sous-préfète d'Argelès-Gazost**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

.../...

1°/ en matière de police générale :

- * les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire),
- * l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- * les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- * les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- * l'autorisation exceptionnelle d'emploi de haut-parleur sur la voie publique,
- * la police des jeux, casinos : enquêtes préalables,
- * la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- * la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- * la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- * la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- * l'autorisation de vente et présentation des billets de la Loterie Nationale,
- * l'autorisation de quête sur la voie publique,
- * l'autorisation de courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * les lâchers de pigeons voyageurs,
- * l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- * les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),
- * les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- * l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- * la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales.

2°/ en matière d'administration locale :

- * le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- * la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- * les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
 - en cas de refus du maire ou du président,
 - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- * le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- * la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- * l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- * l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- * la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,
- * l'autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- * le contrôle de la gestion financière des régies municipales ,
- * l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau.

.../...

3°/ en matière d'administration générale :

- * la délivrance des documents d'état civil (cartes d'identité, passeports, carnets de forains et de nomades),
- * la réception de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21-7 du code civil,
- * la délivrance des documents d'identité et titres de voyage à l'étranger,
- * l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage,
- * le récépissé de déclaration d'association,
- * les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- * les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- * l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
 - réception des demandes,
 - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
 - arrêté de transfert.
- * la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- * les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- * la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- * les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- * l'attribution de logements de fonctionnaires,
- * la constitution des associations foncières de remembrement,
- * l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement,
- * la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- * la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- * l'autorisation de transport de corps.

4°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

5°/ les engagements juridiques relatifs aux budgets des centres de responsabilités relevant de l'autorité de la sous-préfète d'arrondissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Hélène ROULAND-BOYER et de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Hélène ROULAND-BOYER, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas d'Argelès-Gazost, pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine DUVERSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement des centres de responsabilité de la sous-préfecture dans la limite de 1 500€, et les services faits, ainsi que les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :

- * des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUVERVIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DUVERVIN et de Mme CAYREY, à Melle Laurence ZANETTE, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- * délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- * délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- * délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

2°/ de l'administration locale :

- * paragraphe des registres de délibérations,
- * autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- * récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- * attribution de logements de fonctionnaires,
- * délivrance des documents d'état-civil,
- * délivrance des documents d'identité et titre de voyage à l'étranger.

4°/ de la certification des ampliements et copies conformes.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2009236-03 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète d'Argelès-Gazost et la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 14 septembre 2009

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2009257-03

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfète

Date de signature : 14 Septembre 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2009

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature à
M. Christophe MERLIN
secrétaire général de la préfecture
des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et en matière financière tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées, à l'exception :

- des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

.../...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELATTRE, par Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009236-05 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 14 septembre 2009

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX